

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE

Paris, le 26 mars 1981

Service technique  
Référence à rappeler :

AD 5202

N O T E

2765 pour Messieurs les Directeurs  
des services d'archives des départements  
Chefs-lieux d'une Direction régionale de l'INSEE  
-----

O B J E T : Versement des archives du recensement général  
de la population de 1975.

Pour la préparation des opérations du recensement général de la population prévu en 1982, M. le Directeur général de l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques m'a demandé de recevoir dans les dépôts d'archives départementales les archives du recensement de 1975 actuellement conservées dans les directions régionales de l'INSEE.

Il s'agit des bordereaux de maisons, feuilles de logements et bulletins individuels des communes qui n'ont pas établi en 1975 de listes nominatives. Les bordereaux de maisons, feuilles de logements et bulletins individuels des communes ayant établi des listes nominatives seront livrés aux Domaines pour mise au pilon.

En règle générale, ce versement devrait intervenir au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 1981, de façon que les locaux des Directions régionales de l'INSEE soient libérés à temps pour les opérations de recensement de l'an prochain. Toutefois, dans quelques cas, ce versement pourra être envisagé plus tôt par suite de circonstances locales.

En outre, les Directions régionales de l'INSEE seront amenées à conserver, pour les besoins des enquêtes par sondage, pendant deux ans environ, quelques-uns des documents qui devraient normalement être versés cette année.

En ce qui concerne les modalités pratiques du versement, il sera procédé comme en 1974 pour les documents du recensement de 1968 : vous recevrez l'ensemble des documents concernant les départements du ressort de votre Direction régionale de l'INSEE, et vous examinerez avec vos collègues, directeurs des services d'archives des départements de ce ressort, les moyens d'opérer le transfert dans leurs dépôts respectifs des documents concernant leurs départements.

.../

Je vous serais obligé de bien vouloir me tenir informé de l'exécution de ces versements et de me rendre compte des difficultés qu'ils pourraient éventuellement soulever en ce qui vous concerne.

LE DIRECTEUR GENERAL DES ARCHIVES DE FRANCE

Jean FAVIER